



**Le président**

**Dossier suivi par :** Besma Blel, greffière  
T +33 2 38 78 96 07  
bbled@centre-limousin.ccomptes.fr

**Objet :** Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune de Montargis, enquête finances publiques locales (article L. 243-5, alinéa 5 du code des juridictions financières)

**PJ :** Rapport d'observations définitives  
Lettre de réponse du 16 décembre 2013

Le 1<sup>er</sup> avril 2014

Monsieur le député-maire,

En application de l'article L. 211-8 modifié du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes du Centre, Limousin a examiné, dans le cadre de l'enquête thématique pilotée par la Cour des comptes sur les finances publiques locales, la gestion de la commune de Montargis que vous administrez. L'entretien préalable avec le magistrat rapporteur a eu lieu le 6 mai 2013.

Dans sa séance du 17 juin 2013, la chambre a retenu des observations provisoires auxquelles vous avez apporté réponse par courrier daté du 29 juillet 2013, enregistré au greffe le 6 septembre 2013.

La chambre, dans sa séance du 11 octobre 2013, a arrêté des observations définitives qui vous ont été adressées le 26 novembre 2013, que vous avez reçues le 27 novembre 2013 et auxquelles vous avez apporté réponse le 16 décembre 2013.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport d'observations définitives auquel a été jointe votre réponse.

Ce rapport devra être communiqué à l'assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il devra faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci, être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à débat.

.../...

**Monsieur Jean-Pierre DOOR**  
Maire de Montargis  
Mairie  
6, rue Gambetta  
BP 719  
45207 MONTARGIS Cedex

Par ailleurs, en application de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, les observations définitives de la chambre régionale des comptes sont communicables aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante suivant leur réception par la commune.

Afin de permettre à la chambre de répondre aux demandes éventuelles de communication des observations définitives, je vous prie de bien vouloir informer le greffe de la chambre de la date de la prochaine réunion du conseil municipal.

Enfin, je vous informe qu'en application des dispositions de l'article R. 241-23 du code précité, les observations définitives arrêtées par la chambre sont communiquées au représentant de l'Etat et au directeur départemental des finances publiques.

Veillez agréer, Monsieur le député-maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Pierre ROCCA**

# **RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES**

**(art. L. 243-5, alinéa 5 du code des juridictions financières)**

**arrêtées par la chambre régionale des comptes**

**du Centre, Limousin**

**dans sa séance du 11 octobre 2013**

**sur la gestion de la commune de Montargis**

**Enquête « Finances publiques locales »**

## **SYNTHESE**

*La commune de Montargis représente la ville-centre de l'aire urbaine de Montargis qui rassemble 32 communes du Gâtinais et 68 488 habitants. Elle n'occupe pourtant pas au sein de cet ensemble la situation hégémonique qui caractérise généralement les villes-centres. En effet, l'agglomération, dont le noyau urbain agrège les communes de Montargis, Chalette-sur-Loing et Amilly, se caractérise par son polycentrisme.*

*Si cette situation de fait vient modérer la position de la commune selon laquelle elle assume seule, en tant que ville-centre, les charges de la centralité, il apparaît également que la commune s'est lancée dans une politique d'investissement soutenue sur toute la période examinée et que les équipements publics réalisés ou réhabilités présentent, en termes de fréquentation, un rayonnement qui dépasse ses limites territoriales. La commune présente à cet égard un taux d'équipement par habitant supérieur à la moyenne des communes de la strate dont relève la commune de Montargis.*

*Cette politique d'investissement a toutefois conduit la commune, qui ne dispose d'aucune marge de manœuvre fiscale - compte tenu du niveau des taux et des bases d'imposition - à recourir de façon continue à l'emprunt, en l'absence de toutes ressources propres suffisantes pour couvrir ses investissements. Ce choix l'a en outre exposée à un taux d'endettement important, sa capacité de désendettement se dégradant continuellement pour atteindre 24 ans en 2011. Si l'année 2012 amorce un changement dans cette tendance, la commune retrouvant enfin sur la période une capacité d'autofinancement, celle-ci reste modeste puisque, ramenée en euros par habitant, elle s'élève à 23 € par habitant contre 119 € en moyenne pour les communes de même strate. Les efforts déployés par la commune pour maîtriser son niveau de dépenses de fonctionnement, notamment l'évolution de sa masse salariale, ne suffiront toutefois pas à confirmer cette évolution dans l'hypothèse où elle entendrait poursuivre une politique d'investissement active.*

*Si la commune de Montargis a réalisé des investissements importants en volume, leur caractère ciblé lui a permis de mener un suivi en termes de prévision et d'exécution relativement performant.*

*Alors que la commune a mis en œuvre une politique d'investissement dynamique, visant à offrir un niveau d'équipement de qualité, aucun plan d'investissement pluriannuel formalisé n'est diffusé auprès des élus municipaux. Les notes de synthèse réalisées à l'occasion des débats d'orientation budgétaires sont en outre dépourvues de toute dimension prospective des investissements communaux.*

*Dans le cadre du partage des compétences, arrêté dans les statuts de la communauté d'agglomération Montargoise et Rives du Loing dont est membre la commune de Montargis, celle-ci intervient régulièrement pour le compte de la communauté dans la réalisation de divers travaux de voirie et d'aménagements d'espaces publics. Ces opérations, menées dans le cadre de conventions de mandat et de groupement de commandes, ne donnent lieu à aucun versement d'acomptes de la part de l'EPCI au fur et à mesure de l'exécution des travaux, ce qui engendre pour la commune de Montargis un besoin de financement supplémentaire.*

*Les flux financiers entre la commune de Montargis et l'EPCI prennent également la forme de fonds de concours, au seul bénéfice de la commune, de versements d'une attribution de compensation - dont le montant s'est réduit de moitié - et d'une dotation de solidarité communautaire - dont le montant est gelé depuis 2010 par délibérations du conseil communautaire. Ces décisions, qui remettent en cause le pacte financier négocié entre le groupement et ses communes membres, devraient s'accompagner d'une réflexion sur la définition d'un pacte tenant compte du nouvel environnement fiscal.*

### ***Recommandations***

Sur le fondement des observations du rapport, la chambre formule les recommandations suivantes :

1 : Assurer un suivi régulier de la comptabilité patrimoniale, afin notamment d'identifier les biens soumis à l'obligation d'amortissement ;

2 : Améliorer la qualité de l'information financière délivrée aux conseillers municipaux dans le cadre des dispositions des articles L. 2312-1, L. 5211-39 et L. 1411-3.

3 : Instituer un dispositif de versements d'avances et d'acomptes pour le financement des travaux réalisés pour le compte de tiers dans le cadre de conventions de mandat.

4 : Conforter la capacité d'autofinancement par la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et du volume des investissements.

## SOMMAIRE

<b><u>1. PRESENTATION DU CONTROLE</u></b>	<b>5</b>
<b><u>2. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE MONTARGIS</u></b>	<b>5</b>
2.1. <u>LE TERRITOIRE</u>	5
2.2. <u>LE CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE</u>	5
2.3. <u>LE CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE</u>	6
<b><u>3. FIABILITE DES COMPTES ET TRANSPARENCE FINANCIERE</u></b>	<b>6</b>
3.1. <u>QUALITÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE</u>	7
3.2. <u>TRANSPARENCE FINANCIÈRE</u>	7
3.3. <u>FIABILITÉ DES COMPTES</u>	8
3.4. <u>LES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT</u>	10
3.5. <u>LE CONTRÔLE INTERNE</u>	11
<b><u>4. ANALYSE FINANCIERE</u></b>	<b>11</b>
4.1. <u>MARGES DE MANÈVRE POTENTIELLE EN MATIÈRE DE FISCALITÉ</u>	11
4.2. <u>LES ÉQUILIBRES FINANCIERS DU BUDGET PRINCIPAL</u>	13
<b><u>5. LES RISQUES FINANCIERS EXTERIEURS</u></b>	<b>20</b>
<b><u>6. AUTRES RELAIS DE L'ACTION MUNICIPALE</u></b>	<b>21</b>
6.1. <u>LE MODE DE GESTION DES PRINCIPAUX SERVICES</u>	21
6.2. <u>LES RELATIONS DE LA COMMUNE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION</u>	22

## **1. PRESENTATION DU CONTROLE**

Le contrôle de la commune de Montargis a été inscrit au programme 2012 de la chambre. Ce contrôle s'inscrit dans le cadre de l'enquête menée dans le cadre d'une formation inter juridictions Cour des comptes / chambres régionales des comptes sur les finances publiques locales.

Dans ce contexte, le contrôle a porté sur la fiabilité des comptes, l'information budgétaire, le contrôle interne, la situation financière et les conditions d'accès au crédit ainsi que sur les relations financières et juridiques nouées entre la commune et la communauté d'agglomération Montargoise des Rives du Loing.

## **2. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE MONTARGIS**

### **2.1. Le territoire**

Située dans la région naturelle du Gâtinais, à environ 110 km au Sud de Paris, aux confluent du Loing, du Puiseaux et du Vernisson, la commune de Montargis s'étend sur une superficie de 4,46 km<sup>2</sup>. Elle se situe au carrefour des nationales 7 et 60 (devenues les RD 2007 et 2060) et des autoroutes A77 et A19.

La commune de Montargis représente la ville-centre de l'aire urbaine<sup>1</sup> de Montargis rassemblant 32 communes du Gâtinais et 68 488 habitants, ce qui en fait la septième aire urbaine de la région Centre et la deuxième du Loiret, derrière celle d'Orléans. Elle comprend un pôle urbain constitué de huit communes autour de Montargis. Cette dernière n'occupe pas au sein de cet ensemble, en tant que ville-centre, la situation hégémonique qui caractérise généralement les villes-centres, le poids démographique de Montargis (22,7 %) étant ainsi deux fois plus faible que ce qui est observé pour les villes-centres de référence. L'agglomération est en fait polycentrique avec trois communes, Montargis, Chalette-sur-Loing et Amilly, qui en constituent le noyau urbain.

La commune de Montargis fait partie des 10 communes membres de la communauté d'agglomération Montargoise et Rives du Loing regroupant près de 60 000 habitants, laquelle est appelée à s'étendre avec l'adhésion, prévue par le schéma départemental de coopération intercommunale adopté pour le Loiret, de cinq nouvelles communes dites « isolées<sup>2</sup> » : Chevillon-sur-Huillard, Lombreuil, Mormant-sur-Vernisson, Saint-Maurice-sur-Fessard et Solterre.

### **2.2. Le contexte démographique**

L'exiguïté du territoire de Montargis et sa forte densité - Montargis était en 2009 la huitième commune la plus peuplée du département - déplacent sur les communes voisines le potentiel de développement démographique de l'agglomération.

La commune compte 14 469 habitants<sup>3</sup> en 2010 contre 15 030 en 1999. La population montargoise se caractérise par sa grande stabilité, son évolution moyenne étant, sur la période 1999-2009, de 0,6 %, dont 0,1 % dû au solde naturel, avec un taux de natalité de 11,9 ‰ contre 13,1 ‰ pour le département, et 0,5 % au solde apparent des entrées et sorties.

---

<sup>1</sup> Données issues de l'INSEE : Portrait de l'aire urbaine de Montargis.

<sup>2</sup> Communes qui n'étaient membres d'aucun EPCI à fiscalité propre.

<sup>3</sup> Chiffres : source INSEE Chiffres clefs.

La population montargoise présente en 2009 une structure par groupes d'âge légèrement plus âgée que celle de la France métropolitaine. Il existe en effet quatre-vingt-quinze jeunes de moins de 20 ans pour cent personnes de plus de 60 ans, alors que pour la France, l'indice de jeunesse, égal à la division de la part des moins de 20 ans par la part des plus de 60 ans, est de 1,06. L'indice de jeunesse de la commune est également inférieur à celui du département (1,1).

### **2.3. Le contexte socio-économique**

La zone de Montargis est l'une des quatre zones d'emploi du Loiret. A ce titre, elle participe au dynamisme économique du département. Trois communes concentrent l'activité économique de la zone : Montargis, Chalette-sur-Loing (14 300 habitants) et Amilly (12 200 habitants), avec notamment les services à Montargis et une forte vocation industrielle à Chalette-sur-Loing.

Le paysage industriel se caractérise par trois secteurs d'activité économique : la « chimie - caoutchouc - plastique », la « métallurgie - transformation des métaux » et les industries des équipements du foyer. Parmi les activités tertiaires, le « commerce de détail - réparations », les services opérationnels (aux entreprises), les transports et le « commerce et réparation automobile » sont surreprésentés. Les secteurs du bâtiment et de l'agriculture tiennent également une place non négligeable dans l'économie de la zone.

En 2009, les ouvriers représentaient, avec 2 146 emplois, la catégorie socioprofessionnelle la plus importante de la population active de la commune (17,3 % contre 17,3 % au niveau départemental). En 1999, ils étaient 2 184 et représentaient 18 % de la population active.

Le vieillissement de la population, dû notamment à l'attractivité du territoire auprès des seniors, a favorisé le développement des services aux personnes (santé-action sociale, aide à domicile) et du secteur de la construction.

Mais, depuis le début des années 2000, la zone d'emploi de Montargis subit des pertes d'emplois peu qualifiés dans de nombreux secteurs industriels, ce qui contribue à maintenir un niveau de chômage élevé et de longue durée. Depuis 2008, le nombre de chômeurs progresse très fortement. Dans le même temps, les employeurs rencontrent des difficultés de recrutements sur des emplois qualifiés de l'industrie. Selon l'Insee, le chômage a atteint 12,4 % de la population active en 2009 contre 10 % dans le département. Les femmes connaissent un taux de chômage de 13,7 % et représentent 51,9 % de l'ensemble des chômeurs.

Les foyers non imposés sont légèrement plus nombreux que dans les villes-centres comparables ; 52,8 % des foyers fiscaux sont imposables, contre 58,3 % pour le département du Loiret, et leurs revenus sont sensiblement plus faibles.

### **3. FIABILITE DES COMPTES ET TRANSPARENCE FINANCIERE**

L'appréciation de la qualité de l'information financière et comptable a pour objet de s'assurer que les comptes de la collectivité sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle du résultat de sa gestion, de son patrimoine et de sa situation financière.



### 3.1. Qualité de l'information financière

La connaissance et le suivi du patrimoine constituent l'un des vecteurs d'appréciation de la qualité de l'information financière.

L'instruction M14 prévoit que le compte 23 « Immobilisations en cours » enregistre, à son débit, les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice, qu'il s'agisse d'avances ou d'acomptes versés avant justification des travaux (comptes 236, 237 et 238), ou d'acomptes versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux (comptes 231, 232 et 235). A son crédit, il enregistre le montant des travaux achevés. En fin d'exercice, le compte 23 fait donc apparaître la valeur des immobilisations en cours qui ne sont pas achevées. Dans tous les cas, lorsque l'immobilisation a été livrée ou mise en service, les dépenses portées aux comptes 231 et 232 sont transférées aux subdivisions intéressées au compte 21 « immobilisations corporelles ».

Le tableau ci-dessous permet de constater que le solde débiteur du compte 23, qui s'élevait à 167 800 € au 31 décembre 2007, n'a cessé de progresser sur la période pour atteindre au 31 décembre 2012 la somme de 21 275 454 €. En outre l'état de l'actif arrêté au 30 avril 2013 fait apparaître aux comptes 2313, 2315 et 238 des opérations mandatées en 2009 et 2010. Si des transferts du compte 23 au compte 21 sont intervenus sur la période, ils restent à un niveau très inférieur à celui des sommes inscrites en débit du compte 23.

Tableau n° 1

<i>En euros</i>	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Débit compte 23 (op. de l'année)	4 742 303,96	3 592 115,05	4 222 555,51	5 933 375,08	5 532 490,99	8 241 546,01
Crédit compte 23 (op. non budgétaire)	4 804 462,93	0	3 161 613,88	10 027,10	2 286 318,98	0
débit compte 21 (op. non budgétaire)	4 845 380,51	28,35	3 316 571,71	10 027,10	2 189 110,16	137,08
Solde débiteur c/23	167 800,50	3 727 256,48	4 764 128,06	10 520 318,46	13 077 647,24	21 275 453,76

Cette situation, qui est le reflet du volume important d'investissements pratiqués par la commune depuis 2009, impose que celle-ci procède, dès achèvement fonctionnel, total ou partiel, des travaux, soit courant 2013, aux écritures rappelées ci-dessus ainsi que, le cas échéant, aux amortissements *prorata temporis*.

### 3.2. Transparence financière

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) édicte un certain nombre d'obligations propres à garantir l'information des élus, notamment lors du débat d'orientation budgétaire, sur les activités des établissements publics de coopération intercommunale auxquels la commune adhère ainsi que sur les activités de ses délégataires.

Le débat sur les orientations générales du budget, prévu par l'article L. 2312-1 du CGCT pour les communes de plus de 3 500 habitants, a pour objet de préparer le débat budgétaire en donnant aux conseillers municipaux, en temps utile, les informations nécessaires pour les mettre à même d'exercer effectivement leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

La commune de Montargis relève de cette obligation. Si les notes de synthèse jointes aux débats d'orientation budgétaire présentent un certain nombre de données relatives à l'environnement économique national et aux prévisions budgétaires, elles sont dépourvues de tout élément sur la situation financière de la commune et notamment sur la dégradation de sa capacité d'autofinancement. En outre, bien que la commune de Montargis n'ait pas institué de procédure d'autorisations de programme et de crédits de paiement la contraignant à exposer les engagements pluriannuels envisagés, une approche prospective de la politique d'investissement mériterait d'être développée, en l'absence de toute communication aux élus d'un plan pluriannuel d'investissement. La commune a indiqué s'y attacher en mettant à profit, pour les prochains débats d'orientation budgétaire, l'acquisition d'un nouveau logiciel d'analyse et de gestion prospective.

L'obligation d'informer les élus sur l'activité des établissements publics de coopération intercommunale, dont la commune est membre, est posée par l'article L. 5211-39 du CGCT. Il s'agit d'informer régulièrement le conseil municipal de l'activité de ces établissements et, notamment, de l'utilisation des crédits engagés dans chaque commune.

Cette obligation n'est pas intégralement mise en œuvre par la commune de Montargis qui n'a pas été en mesure de justifier, sur la période 2008 à 2011, de la présentation à son conseil des rapports d'activités des cinq syndicats intercommunaux auxquels elle adhère.

Il en va de même de l'obligation prévue par l'article L. 1411-23 du CGCT d'informer les élus sur l'activité des délégataires de la collectivité. La commune n'a pu en effet justifier, par la production des délibérations correspondantes, de la présentation à son conseil des rapports d'activités établis par la Société Montargis Energies, pour l'exploitation du Chauffage urbain, et la Société auxiliaire de Parcs (SAP), filiale du groupe Vinci Park, pour la gestion du stationnement payant sur et hors voirie.

Il ressort en outre des délibérations produites que si le conseil municipal a été réuni, en 2010 et 2011, pour l'examen des rapports d'activité fournis par La Lyonnaise des Eaux, délégataire de la commune pour la distribution de l'eau potable, l'information du conseil s'est effectuée, non sur la base des rapports d'activité proprement dit, mais sur des « rapports du maire », synthèses succinctes des rapports d'activité.

### **3.3. Fiabilité des comptes**

La commune de Montargis procède aux écritures de rattachement des charges et produits à l'exercice. Les écritures de cessions d'immobilisations apparaissent régulières et sincères.

Elle présente sur l'ensemble de la période des restes à réaliser, en dépenses comme en recettes, relativement importants ainsi que le révèle le tableau ci-après.

Intégrés au résultat de clôture, ces restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement permettent de déterminer le résultat réel de l'année.

Tableau n° 2

<i>En euros</i>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Résultat de clôture	910 383	361 259	410 314	635 873	524 373	1 655 246
+ RAR recettes d'investissement	2 300 134	2 346 593	3 185 584	2 181 925	3 628 276	2 460 725
- RAR dépenses d'investissement	3 029 582	2 337 855	2 955 008	2 020 326	3 163 197	3 161 064
= résultat global de l'année	180 935	369 997	640 890	797 472	989 452	954 907

Les données de ce tableau permettent de relever l'incidence importante, en termes de sincérité, des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement sur le résultat réel de l'année, ceux-ci conduisant à des résultats globaux majorés du fait de la supériorité des restes à réaliser en recettes sur ceux en dépenses, à l'exception toutefois des exercices 2007 et 2012.

Les restes à réaliser en recettes d'investissement, constitués essentiellement de subventions d'investissement et d'emprunts, représentent en moyenne 21,5 % des crédits ouverts sur les exercices de la période. Ce taux moyen atteint 22,81 % pour les restes à réaliser en dépenses d'investissement. Ces derniers résultent principalement des immobilisations en cours et, dans une moindre mesure, des opérations sous mandat.

Le caractère certain des recettes inscrites en restes à réaliser au titre de l'exercice 2011 a été établi par la commune, facteur de la sincérité du résultat global de l'année.

La commune n'a par contre pas été en mesure d'expliquer le maintien sur la période, comme restes à réaliser en dépenses d'investissement, de la somme inscrite au compte 1678 « Autres emprunts et dettes » pour 457 347 €. Cette somme correspondrait au reliquat du prix d'acquisition d'un terrain de plus de 5 hectares acheté à l'Etat en novembre 1997 pour 11 MF, dont au demeurant la commune s'est depuis séparée au profit d'un OPH.

La collectivité est invitée à procéder à la régularisation de cette écriture qui majore le montant de ses restes à réaliser et affecte la sincérité et l'équilibre de son budget.

La commune se caractérise, enfin, par la relative bonne performance dans la prévision de ses recettes et dépenses d'investissement, près de 70 % en moyenne sur la période des montants étant votés au stade du budget primitif. La commune a fait état sur ce point de l'affectation systématique des résultats des exercices budgétaires précédents au stade de l'adoption du budget primitif, et non lors de l'adoption du budget supplémentaire, afin de permettre une mobilisation des crédits le plus en amont possible de l'exercice budgétaire.

Le taux de réalisation des crédits d'investissement, en dépenses comme en recettes, est également relativement performant, celui-ci oscillant, sur la période examinée, entre 68 et plus de 70 % pour les dépenses comme pour les recettes et les taux d'annulation de crédits sont faibles, en dépenses comme en recettes d'investissement.

La commune a indiqué à cet égard s'être dotée, en l'absence de suivi des opérations d'investissement en autorisation de programme / crédit de paiement (AP/CP), d'un plan pluriannuel d'investissements lui permettant d'assurer un suivi régulier de sa politique d'investissement et d'opérer les ajustements nécessaires. Ce document reste toutefois un document de travail propre aux services, au maire et aux élus en charge des finances et des travaux, sans diffusion auprès des élus de la commune. Ce suivi est facilité par la politique d'investissement conduite par la commune, laquelle se caractérise par des projets d'investissements en nombre réduit, nonobstant leur importance en volume financier.

#### **3.4. Les opérations d'investissement sous mandat**

La réalisation d'un investissement pour le compte d'autres organismes, notamment dans le cadre de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée *relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée*, doit, sauf stipulation contraire de la convention de mandat, être neutre budgétairement pour la collectivité mandataire. Cette neutralité explique le suivi budgétaire et comptable en classe 4 des dépenses et recettes de caractère provisoire et devant être soldées.

Les dépenses concourant à la réalisation de l'équipement sont constatées au compte 4581 et les recettes constituées du ou des paiements de la collectivité mandante au compte 4582. A la clôture de l'opération, les comptes 4581 et 4582 présentent un montant équivalent et sont alors soldés réciproquement par opération d'ordre non budgétaire.

La commune de Montargis réalise régulièrement des travaux pour le compte de la communauté d'agglomération Montargoise et Rives du Loing. Ces interventions concernent la voirie communautaire ainsi que les réseaux d'eaux pluviales et usées (travaux relevant de la compétence communautaire « assainissement ») réalisés lors des travaux de voirie de la commune. Le cadre juridique adopté pour la réalisation de ces travaux est, selon la nature juridique des voies concernées, l'autorité gestionnaire et les partages de compétences arrêtés entre la commune et la communauté d'agglomération, celui des conventions de mandat régies par la loi MOP et du groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux unique, dans lequel la commune est désignée comme coordonnateur de l'opération et assure à ce titre la gestion de la procédure de passation du marché, sa signature et son exécution.

S'il a pu être vérifié que les opérations s'équilibrent lors des remboursements des travaux par la communauté d'agglomération et que les comptes 4581 et 4582 sont soldés en fin d'opération, les opérations ne sont toutefois équilibrées qu'avec un décalage dans le temps, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

*Tableau n° 3*

<b>Comptes</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Dép / 4581	210 054,58	260 212,75	66 004,87	174 116,99	384 935,85	1 036 096
Rec/4582	956 322,53	403 276,50	0	126 369,31	528 789,80	287 284
Différence	-746 267,95	-143 063,75	66 004,87	47 747,68	-143 853,95	748 812,15
2763	334 831,04	0	669 662,04 (op ordre)	0		0
20441	0	199 066,13	0	0	694,96	0

Cette situation résulte, selon la commune, des stipulations mêmes des conventions de mandat passées avec la communauté d'agglomération subordonnant le remboursement des dépenses communales à l'achèvement des travaux. Il apparaît toutefois que, si effectivement les conventions de groupement de commande stipulent que la communauté ne rembourse la commune qu'à la réception définitive des travaux, la convention de mandat produite par la commune comporte un article 6 stipulant que le mandataire adresse des demandes de remboursement mensuelles au maître d'ouvrage. Cet article n'est manifestement pas mis en œuvre.

La commune, qui se trouve contrainte de procéder à des tirages sur ses lignes de trésorerie pour financer ces travaux, a toutefois indiqué souhaiter instituer, dans les conventions à venir avec la communauté d'agglomération, un dispositif lui permettant de percevoir des avances forfaitaires et des acomptes pour le financement de ces travaux.

### **3.5. Le contrôle interne**

La commune ne dispose pas de procédure interne précise et formalisée. Elle s'est toutefois dotée de plusieurs outils, dont un logiciel de gestion courante, un outil de gestion de la dette (équipé d'un système d'alerte sur le niveau de la capacité d'autofinancement) et des lignes de trésorerie ainsi que d'un logiciel d'analyse rétrospective et prospective. Ces outils sont estimés satisfaisants.

Différents tableaux de bord sont en outre élaborés par le service des finances qui dispose d'un correspondant au sein de chaque service et par les services eux-mêmes.

La commune dispose également d'un plan pluriannuel d'investissement, dont le suivi est assuré par les élus chargés des finances et des travaux, en concertation avec les chefs de service concernés. Ce tableau est réajusté régulièrement, dans le cadre d'un dialogue continu entre les responsables des services opérationnels et des finances.

## **4. ANALYSE FINANCIERE**

La commune de Montargis a fait l'objet d'un examen de gestion par la chambre, portant sur la période 2002-2006 à l'issue duquel il avait été constaté que la situation financière de la collectivité s'était sensiblement dégradée et que ses marges de manœuvre s'étaient réduites, compte tenu du niveau élevé de la pression fiscale et du recours très conséquent à l'endettement, limitant pour l'avenir les possibilités de recours à de nouveaux emprunts pour financer les dépenses d'investissement. La collectivité était dès lors invitée à une gestion rigoureuse des finances communales, visant en particulier à la maîtrise des dépenses de gestion, en vue de l'amélioration de sa capacité d'épargne et donc de son aptitude à financer les dépenses d'investissement, sans aggravation marquée de son niveau d'endettement.

### **4.1. Marges de manœuvre potentielle en matière de fiscalité**

Trois indicateurs permettent d'apprécier les marges de manœuvre potentielles en matière de fiscalité d'une collectivité : le potentiel fiscal, qui permet d'évaluer les disparités structurelles de ressources entre collectivités et donc, les inégalités de situation, le potentiel financier, qui mesure la capacité contributive des habitants, par comparaison entre le revenu par habitant et le revenu moyen de la strate, et le coefficient de mobilisation fiscale<sup>4</sup>, qui mesure la pression fiscale exercée par une collectivité par rapport à la pression fiscale moyenne nationale.

---

<sup>4</sup> Supérieur à 1, ce coefficient, qui indique la marge dont dispose la commune en matière d'augmentation d'impôts traduit une pression fiscale plus forte que la moyenne nationale.

La convergence de ces indicateurs confirme la faible marge de manœuvre dont dispose la commune de Montargis sur le plan fiscal (Voir annexe 1).

Ainsi dispose-t-elle sur la période examinée d'un potentiel fiscal<sup>5</sup> par habitant inférieur à la moyenne de la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants : 633 € par habitant contre 814 € en 2011. S'il s'élève à 768,76 € en 2012, il reste inférieur au potentiel fiscal moyen des communes de l'ensemble intercommunal (constitué de la communauté d'agglomération et de ses communes membres), de 881,46 € par habitant.

Le potentiel financier, égal au potentiel fiscal, majoré du montant de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF) perçue l'année précédente, de la commune demeure également, malgré une croissance constante sur la période, à un niveau inférieur à la moyenne de la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants : 1 129 € par habitant contre 1 176 € en 2012.

Sur l'ensemble de la période, le revenu par habitant des Montargois reste inférieur au revenu moyen de la strate, d'environ 30 % en 2011, et se situe à un niveau inférieur au revenu moyen de l'ensemble intercommunal (constitué de la communauté d'agglomération et de ses communes membres), soit 10 908 € contre 11 550 € par habitant en 2012.

Enfin, le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal de la commune de Montargis excède amplement le seuil de 1 et se situe sur l'ensemble de la période à un niveau supérieur à la moyenne de la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants : 1,50 en 2012 contre 1,13 pour la moyenne de la strate.

Il s'ensuit que, dotée d'un potentiel fiscal faible, la commune dispose d'une marge de manœuvre fiscale limitée par une capacité contributive des habitants inférieure à la moyenne de la strate des communes et un niveau de pression fiscale déjà très supérieur et à cette moyenne.

Les taux d'imposition de la commune demeurent supérieurs, à l'exception de la taxe sur le foncier non bâti - dont les bases sont toutefois pratiquement inexistantes - aux taux moyens des communes de la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants. Ainsi en est-il de la taxe d'habitation, dont le taux a été fixé en 2012 à 19,9 % contre 15,5 %, nonobstant les réductions progressives de taux pratiquées par la collectivité depuis 2007, ainsi que de la taxe sur le foncier bâti, dont le taux est de 35,22 % contre 22,89 % pour la strate (Voir annexe 1).

Les bases nettes imposées au profit de la commune sont nettement inférieures à la moyenne de la strate et confirment le faible potentiel de la commune par rapport à la moyenne de la strate. Si la commune a indiqué compter sur les opérations immobilières engagées sur la période pour accroître les bases d'imposition, celles-ci n'évoluent que très faiblement en fin de période, de 1,5 % entre 2010 et 2011.

---

<sup>5</sup> La réforme de la fiscalité locale ayant rendu obsolètes les dispositions relatives aux modalités de calcul des potentiels fiscaux<sup>5</sup> à compter de l'année 2012, après mise en place de dispositions transitoires (prise en compte de taux moyens 2010 en 2011 pour éviter l'impact de la compensation relais et nouvelles modalités de calcul en 2012, intégrant notamment l'attribution de compensation reçue de l'intercommunalité), il convient d'appréhender ces chiffres avec prudence, notamment dans leur évolution. La comparaison de ces indicateurs entre collectivités sur un même exercice demeure toutefois pertinente.

La réforme de la fiscalité locale n'a pas eu d'impact négatif sur les ressources de la commune, les recettes fiscales ayant progressé à un rythme moyen annuel de 2 % sur la période examinée, comme l'illustre le tableau ci-dessous :

*Tableau n° 4*

En milliers d'€	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Evol. moy
Recettes fiscales	8 586 547	8 739 049	9 020 544	9 250 501	9 426 491	9 636 938	2 %
Evolution		1,77 %	3,23 %	2,55 %	1,89 %	2,23 %	
Recettes fiscales/hab.			539	552	571		
Recettes fiscales moyenne de la strate			436	455	472		

\*Source : Les comptes des communes dans Bercy colloc

La commune bénéficie de la mise en place du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales<sup>6</sup> (FPIC). La somme de 22 793 €, sur le solde global de 62 391 € à répartir entre les communes, lui a été reversée au titre de l'exercice 2012, par application des modalités de répartition de droit commun prévues par l'article L. 2336-3 du CGCT dans leur version alors en vigueur.

Concernant la problématique du partage de la base d'imposition des ménages avec la communauté d'agglomération Montargoise, la commune a indiqué que l'impact de cette nouvelle répartition n'était pas mesurable, compte tenu du maintien des dotations 2011 et 2012.

#### **4.2. Les équilibres financiers du budget principal (Voir annexe 2)**

##### **4.2.1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La commune de Montargis présente, sur la période examinée, une évolution de ses charges de fonctionnement légèrement plus rapide que celle des produits de gestion, malgré les efforts menés, les premières ayant progressé à un rythme moyen annuel de 1,48 % contre 1,09 % pour les seconds. Ces derniers représentent toutefois 1 465 € par habitant en 2011 contre 1 313 € en moyenne pour les communes de la même strate démographique.

<sup>6</sup> Il a pour objet de mettre en oeuvre des mécanismes de péréquation horizontale par le prélèvement d'une partie des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes en vue de son reversement à des intercommunalités et communes moins favorisées. Ce mécanisme de solidarité s'organise au niveau des intercommunalités afin de neutraliser les choix fiscaux faits sur le territoire d'une communauté sachant que le prélèvement et le reversement seront à partager entre le groupement et ses communes membres. Une fois définie la contribution ou l'attribution d'un ensemble intercommunal, la règle de droit commun est qu'elle est répartie, d'une part, entre l'EPCI et ses communes membres au prorata de leur contribution au potentiel fiscal agrégé, majorée ou minorée des attributions de compensation reçues ou versées par l'établissement public, le prélèvement restant étant, d'autre part, lui-même réparti entre les communes membres au prorata de leur contribution au potentiel fiscal agrégé.

Les ressources fiscales constituent le premier poste des produits de gestion de la commune, leur part s'élevant à 42 % en 2012. Après avoir progressé à un rythme annuel moyen de 2,23 % sur la période examinée, elles n'augmentent dans le budget primitif 2013 que de 1,68 %.

Si la dotation globale de fonctionnement (DGF), qui en 2012 représente 32 % des produits de gestion, a peu évolué sur la période, elle est cependant deux fois plus élevée que la moyenne de la strate. En 2011, la DGF perçue par la commune représentait en effet 449 € par habitant contre 235 € pour la moyenne de la strate, la commune de Montargis percevant une dotation de solidarité urbaine, une dotation de solidarité rurale ainsi qu'une dotation nationale de péréquation (DSU : 1 150 000 € ; DSR : 210 000 € ; DNP : 162 000 €). Cependant, le budget primitif 2013 prévoit une baisse du montant global des dotations de 2 % (9 191 710 € contre 9 382 950 € en 2012).

S'agissant des charges de fonctionnement, la faible marge de manoeuvre fiscale dont dispose la commune ainsi que le poids des charges de centralité qu'elle supporte la contraignent à maîtriser ses dépenses de fonctionnement. Si celles-ci n'ont évolué sur la période qu'à un rythme moyen annuel de 1,48 % et si elles ont accusé une baisse de 3,92 % entre 2011 et 2012, cette évolution recouvre toutefois des évolutions différenciées selon les postes.

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de charges, 52 % en 2012. Leur évolution est modérée sur la période, la masse salariale évoluant de 1,56 % entre 2007 et 2012, à un rythme moyen annuel de 0,31 %. Une réduction de la masse salariale, de 3,31 % entre 2010 et 2011, peut être relevée, tendance que la commune tente de poursuivre en 2013. Les crédits inscrits dans le budget primitif 2013 ne progressent en effet que de 0,9 % par rapport aux dépenses réalisées en 2012.

La commune s'est également employée à réduire sur la période ses effectifs. 27 emplois permanents ont ainsi été supprimés entre 2007 et 2011. Cette baisse des effectifs a concerné principalement la filière culturelle ainsi que la filière technique. La commune indique sur ce point maintenir les recrutements uniquement dans les secteurs spécifiques nécessitant des qualifications particulières (petite enfance...).

L'évolution des charges de personnel est toutefois distincte selon les catégories de personnel. Le tableau ci-dessous permet en effet de constater que si la masse salariale du personnel titulaire a évolué sur la période à un rythme moyen annuel négatif (- 0,16 %), celle du personnel non titulaire a évolué à un rythme plus rapide (4,21 %), la masse salariale croissant de 10,15 % entre 2011 et 2012. Cette tendance résulte d'une politique communale visant à recruter, en contrat d'accompagnement à l'emploi, des personnes en difficultés en vue de favoriser leur retour à l'emploi.

*Tableau n° 5*

<i>En euros</i>	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Evol moy 2007/2012
Personnel titulaire	7 020 500	6 993 053	7 221 248	7 144 141	7 000 063	6 963 161	- 0,16 %
Personnel non titulaire	824 931	1 127 236	1 083 610	931 778	920 597	1 014 002	4,21 %
Autres emplois insertion	464 473	308 252	337 422	629 206	497 645	512 325	1,98 %
Total rémunération	8 309 904	8 428 541	8 642 280	8 705 126	8 418 305	8 489 488	0,43 %
Charges sociales	3 336 330	3 479 312	3 514 502	3 494 592	3 379 558	3 365 418	0,17 %
Autres charges de personnel	220	255	228	217	226	250	2,58 %
<b>Total charges personnel</b>	<b>11 646 454</b>	<b>11 908 108</b>	<b>12 157 010</b>	<b>12 199 935</b>	<b>11 798 089</b>	<b>11 855 156</b>	<b>0,4 %</b>

\*Source Comptes administratifs



L'évolution globale de la masse salariale procède de la volonté affichée de la commune de réduire ses effectifs dans une logique de rigueur budgétaire. Cette orientation s'est traduite par l'absence de remplacement systématique des agents quittant les services ainsi que par une politique d'externalisation de certains services (entretien des bâtiments publics, des espaces verts et nettoyage de la voirie publique), menée dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC).

Si le coefficient de rigidité des charges structurelles<sup>7</sup> de la commune de Montargis s'est amélioré, celui-ci passant de 60 % en 2007 à 53 % en 2012, celles-ci, ramenées en euros par habitant, restent cependant à un niveau supérieur à la moyenne de la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants, soit 721 € /hab. contre 607 € en moyenne en 2011.

Par contre, les charges à caractère général, qui constituent le deuxième poste de dépenses, 29 % en 2012, présentent une croissance continue sur la période, celles-ci évoluant à un rythme moyen annuel de 6,57 %, supérieur à celui des autres postes. Si ce poste de dépenses accuse en 2012 une diminution de plus de 10 %, le budget primitif 2013 présente une nouvelle croissance de ce poste, de près de 9 %.

Il en va de même du poste « autres charges » qui, s'il a évolué sur la période à un rythme moyen annuel négatif de 0,49 %, présente en 2012 une nouvelle progression de 5,73 %. En 2011, ce poste représentait 440 € par habitant contre 264 € pour la moyenne de la strate.

Ces évolutions peuvent trouver leur source dans la politique d'externalisation engagée par la commune (pour l'entretien des voiries, l'entretien courant des bâtiments municipaux ainsi que celui des espaces verts). Si cette politique a pu certes contribuer à réduire les dépenses de personnel, elle n'en constitue pas moins une source de dépenses supplémentaires.

Les subventions versées par la commune se caractérisent par une tendance à la baisse amorcée dès 2009, celles-ci accusant une réduction de 27 % entre 2007 et 2011. L'année 2012 confirme cette tendance avec une réduction de 7,49 % de subventions versées. En 2011, ce poste représentait 6,54 % des charges contre 8,29 % € pour la moyenne de la strate.

#### 4.2.2 RESULTAT COMPTABLE ET AUTOFINANCEMENT

*Tableau n° 6*

<i>En euros</i>	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Evol. Moy	2007/ 2012	2012/ 2011
<b>Epargne de gestion</b>	<b>2 602 264</b>	<b>1 799 192</b>	<b>1 782 813</b>	<b>2 113 332</b>	<b>1 418 155</b>	<b>2 350 613</b>	- 2 %	- 10 %	66 %
Produits financiers	11 482	11 063	9 531	9 247	5 436	0			
Charges financières	56 987	49 460	13 892	27 715	41 315	19 694	-19 %	- 65 %	-52 %
Intérêts des emprunts	877 540	970 229	694 286	563 587	636 639	658 155	- 6 %	- 25 %	3 %
Produits exceptionnels	2 552 891	802 090	711 936	1 048 187	1 293 832	1 763 825	- 7 %	- 31 %	36 %
Charges exceptionnelles	2 509 749	880 229	442 840	948 921	879 451	312 695	- 34 %	- 88 %	- 64 %
Dotations aux amts et Prov	636 934	563 284	557 720	598 750	565 203	509 408	- 4 %	- 20 %	- 10 %
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>1 085 427</b>	<b>149 143</b>	<b>795 542</b>	<b>1 031 794</b>	<b>594 815</b>	<b>2 614 486</b>	19 %	141 %	340 %
<b>Epargne brute</b>	<b>1 722 361</b>	<b>712 427</b>	<b>1 353 262</b>	<b>1 630 544</b>	<b>1 160 019</b>	<b>3 123 894</b>	13 %	81 %	169 %
Amort. du capital de la dette	1 766 968	1 892 643	2 108 954	2 359 592	2 455 452	2 761 637	9 %	56 %	12 %
<b>Epargne nette</b>	<b>- 44 607</b>	<b>- 1 180 216</b>	<b>- 755 692</b>	<b>- 729 048</b>	<b>- 1 295 433</b>	<b>362 257</b>			

\*Source Delphi

<sup>7</sup> Lequel mesure le poids des dépenses difficilement compressibles (personnels, contingents, charges financières) par rapport aux recettes de fonctionnement.

L'épargne de gestion dégagée par la commune, après une diminution de 10 % entre 2007 et 2012, a évolué à un rythme moyen annuel négatif, de 2 %, à l'exception de l'année 2012 où elle progresse de 66 %, grâce à une croissance des produits de fonctionnement et à une diminution des charges de fonctionnement.

Le taux d'épargne de gestion<sup>8</sup>, de 6,2 % en 2011, s'en est trouvé amélioré, celui-ci atteignant 10,3 % en 2012.

Le résultat comptable de la commune de Montargis se situe, nonobstant la perception de 2009 à 2011 de produits exceptionnels importants et supérieurs aux charges exceptionnelles, à un niveau très inférieur à celui observé en moyenne pour les communes relevant de la même strate, comme l'illustre le tableau ci-après.

*Tableau n° 7*

Résultat comptable	2007	2008	2009	2010	2011
en euros par habitant	66	9	48	62	36
Moyenne de la strate	118	111	120	141	153

*\*Source : Bercycolloc*

L'épargne brute, qui doit permettre de couvrir au minimum le remboursement du capital des emprunts, reste insuffisante jusqu'en 2011 pour couvrir totalement le remboursement en capital de la dette, lequel évolue à un rythme moyen annuel de 9 %.

La commune de Montargis présente sur la période un taux d'épargne brute<sup>9</sup> faible. De 7,9 % en 2007, celui-ci se dégrade pour atteindre à peine 5,09 % des recettes de fonctionnement en 2011, soit en deçà du niveau de 7 à 8 % considéré comme un seuil minimal. L'amélioration observée en 2012 du niveau de l'épargne de gestion a cependant permis à la commune de redresser son taux d'épargne brute qui atteint 13,6 % en 2012 et se situe dès lors à un niveau légèrement supérieur au seuil critique de 10, à 12 %.

Il s'ensuit que la CAF nette, qui est déterminée après déduction de l'annuité de la dette en capital et qui représente dès lors l'autofinancement réel disponible pour le financement des seules dépenses d'investissement, est négative jusqu'en 2011, à hauteur de 1 295 344 €.

La commune de Montargis n'a dans ces conditions disposé d'aucune ressource propre pour assurer le financement de ses investissements.

Ce n'est qu'à compter de 2012 qu'elle retrouve une capacité d'autofinancement positive. Celle-ci reste toutefois à un niveau modeste, 362 257 €, soit 23 € par habitant contre une moyenne régionale de 119 € par habitant, ce qui est corroboré par un taux d'épargne nette<sup>10</sup> de 1,58 %. Cette modeste amélioration est toutefois à tempérer compte tenu de la réalisation en 2012 d'un niveau de produits exceptionnels important, de 1 763 825 € (versement d'une indemnité d'assurance de 1 344 051 €).

#### 4.2.3 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET LEUR FINANCEMENT

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des dépenses d'investissement et leur financement sur la période 2007-2011.

<sup>8</sup> Qui résulte du rapport de l'épargne de gestion sur les recettes courantes.

<sup>9</sup> Lequel rapporte l'épargne brute aux recettes réelles de la section de fonctionnement.

<sup>10</sup> Qui résulte du rapport entre l'épargne nette et les recettes courantes.

Tableau n° 8

	2007	2008	2009	2010	2011	Evol. Moy	2011/ 2006	2011/ 2010
<b>Opérations d'investissement (en milliers d'euros)</b>								
<b>Total des ressources investissement</b>	<b>8 584</b>	<b>6 931</b>	<b>8 513</b>	<b>9 817</b>	<b>8 097</b>	- 1 %	- 6 %	- 18 %
dont emprunts et dettes	1 750	2 570	4 563	3 660	3 862	22 %	121 %	6 %
dont subventions reçues	855	746	1 546	1 586	1 089	6 %	27 %	- 31 %
dont FCTVA	893	961	794	1 216	905	0 %	1 %	- 26 %
<b>Total des emplois d'investissement</b>	<b>8 593</b>	<b>6 783</b>	<b>9 194</b>	<b>9 925</b>	<b>8 238</b>	- 1 %	- 4 %	- 17 %
dont dépenses d'équipement	5 995	4 589	7 008	6 340	5 546	- 2 %	- 7 %	- 13 %
dont remboursement d'emprunts et dettes	1 767	1 893	2 109	2 360	2 455	9 %	39 %	4 %

\*Source : Bercycolloc

Malgré l'absence de ressources propres, la commune a conduit une politique d'investissement soutenue jusqu'en 2012, date à laquelle les dépenses d'équipement ont atteint 8 852 412 €, soit une hausse de près de 60 % par rapport à 2011. Cette croissance importante du niveau des dépenses d'investissement correspond aux travaux de réhabilitation de la piscine du Lac (les travaux ont démarré en avril 2011) ainsi que du gymnase du Grand Clos (les travaux ont démarré en janvier 2012).

Le taux d'équipement<sup>11</sup>, qui mesure l'effort d'équipement consenti par la collectivité, s'élevait en 2010 à 27 % contre 21,3 % pour la moyenne de la strate des communes et à 39 % en 2012. Selon l'ordonnateur, il s'est agi de doter la commune d'équipements publics dont elle était dépourvue ou qui étaient en état de vétusté important et correspondant à des besoins réels de la population. Les investissements réalisés, tels que recensés dans le tableau figurant en annexe n° 2, ont porté principalement sur la construction, la réhabilitation et l'entretien des bâtiments communaux affectés aux activités sportives (gymnase, piscines Girardy et du Lac), d'enseignement (groupes scolaires Jean Moulin et Genebrier) et de la culture (restauration des remparts du Château et de l'église Sainte Madeleine).

La commune a indiqué vouloir marquer une pause dans sa politique d'investissements à l'horizon 2013 et 2014, les dépenses d'équipement réelles inscrites dans le budget primitif 2013 à hauteur de 6 389 871 € correspondant principalement au paiement des travaux de rénovation de la piscine du Lac et du gymnase du grand clos engagés les années précédentes. Il est à relever que les crédits portés en dépenses d'équipement sont, en réduction de 39 % par rapport à 2012.

Le fonds de roulement de la commune demeure faible sur la période et ce malgré la mobilisation d'emprunts ; celui-ci, rapporté en euros par habitant, est inférieur à la moyenne de la strate, 32 € contre 192 € en 2011. Si le fonds de roulement s'est accru en 2012, celui-ci passant de 524 373 € à 1 655 246 €, il ne représente que la moitié de la moyenne nationale.

<sup>11</sup> Lequel rapporte les dépenses réelles d'équipement sur les recettes réelles de fonctionnement.

*Tableau n° 9*

<i>En euros</i>	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Fonds de roulement au 1er janvier	306 613	910 383	361 260	410 314	635 873	524 373
Variation du fonds de roulement	603 770	-549 123	49 054	225 559	-111 500	1 130 873
Fonds de roulement au 31 décembre	910 383	361 260	410 314	635 873	524 373	1 655 246
En euros par habitant	55	22	25	38	32	101
Moyenne de la strate	117	122	140	168	192	

En l'absence de ressources propres suffisantes, la commune a recouru de façon continue sur la période à l'emprunt, lequel a évolué à un rythme moyen annuel de près de 22 %. Les dépenses d'équipement ont ainsi été financées par l'emprunt à hauteur de 70 % en 2011 et de 87 % en 2012, un emprunt de 7 679 000 € ayant été souscrit cette même année, l'autofinancement ne représentant que 4,1 %.

#### 4.2.4 LE NIVEAU D'ENDETTEMENT ET LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

Le ratio de désendettement<sup>12</sup> détermine le nombre d'années de capacité d'autofinancement (CAF) nécessaires pour amortir la totalité de la dette, sachant que le seuil d'acceptabilité est de l'ordre de 9 ans.

L'encours de dette déjà élevé en début de période comparé à la moyenne de la strate (1 370 €/hab. contre 931€), a augmenté fortement pour atteindre un montant de 28,13 M€ en 2011 (1 712 €/hab. contre 935 €). Cet encours s'est encore accru de 17,3 % avec la souscription, en 2012, d'un nouvel emprunt de 7 679 000 €. Le budget primitif 2013 prévoit 1,9 M€ de nouveaux emprunts.

*Tableau n° 10*

<b>Endettement (en milliers €)</b>	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Encours total de la dette au 31/12	22 499	23 125	25 527	26 775	28 129	32 995
Annuité de la dette	2 645	2 863	2 803	2 923	3 092	3 420
CAF brute	1 722	712	1 353	1 631	1 160	3 124
Endettement/CAF brute	13,1	32,5	18,9	16,4	24,2	10,6

Si l'encours de dette croît de façon continue sur la période, la capacité de désendettement de la commune ne cesse de fluctuer eu égard à l'évolution erratique de la CAF. La capacité de désendettement de la commune atteint en moyenne 19 années, niveau qui peut être considéré comme très élevé.

Si l'année 2012 marque une amélioration du ratio, celle-ci reste toutefois fragile et dépend de la capacité d'autofinancement que la commune parviendra à dégager lors des exercices ultérieurs.

<sup>12</sup> (encours de dette / CAF brute).

### *Conclusions sur les équilibres financiers*

*L'examen de la situation de la commune de Montargis présente une situation financière préoccupante associée à des marges de manoeuvre fiscales très limitées.*

*Les charges de fonctionnement augmentent plus rapidement que les recettes. Les dépenses de personnel augmentent peu sur la période, mais elles restent à un niveau élevé par rapport à la moyenne de la strate.*

*La fiscalité de la commune de Montargis ne lui permet pas de recueillir des recettes supplémentaires car les bases nettes imposées et le potentiel fiscal sont inférieurs à la moyenne de la strate. Les taux pratiqués sont en outre élevés par rapport à la moyenne de la strate même si une baisse des taux a été amorcée dès 2008 pour la taxe d'habitation.*

*Sa capacité de financement étant très faible sur la période, la commune de Montargis doit avoir recours à l'emprunt pour financer ses dépenses d'investissement, lesquelles représentent une masse financière importante sur la période.*

*L'endettement de la commune de Montargis atteint un niveau préoccupant, le double de celui de la moyenne de la strate de référence.*

*Cette situation financière dégradée est cependant prise en compte par la commune qui essaie de se reconstituer une capacité d'autofinancement pour limiter au mieux le financement de ses dépenses d'investissement par l'emprunt.*

#### **4.2.5 LES LIGNES DE TRESORERIE**

La commune dispose sur la période d'une trésorerie qui représente moins d'un mois de dépenses de fonctionnement, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Tableau n° 11

	<b>31/12/2007</b>	<b>31/12/2008</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2011</b>
Montant de la trésorerie	834 712	645 186	1 086 756	1 168 607	501 590
Dépenses réelles de fonctionnement (mois)	1 683 597	1 776 325	1 783 087	1 806 120	1 853 039
Nombre de jours	15 jours	11 jours	19 jours	20 jours	8 jours

Cette situation l'a contrainte à recourir de façon continue sur la période examinée à des lignes de trésorerie.

La mobilisation des lignes de trésorerie a généré des intérêts représentant des montants importants certaines années, comme le révèle le tableau joint en annexe n° 4.

Les conditions de taux des lignes de trésorerie se sont dégradées sur la période de 200 points de base. La commune a en outre rencontré des difficultés en 2012 pour renouveler ses lignes de trésorerie, celle-ci n'ayant pu renouveler sa ligne de trésorerie qu'à compter de février 2013, sans toutefois que des intérêts de retard lui aient été infligés par l'organisme prêteur pour non remboursement à l'échéance du tirage effectué pour un montant de 2 M€.

#### 4.2.6 LES CONDITIONS D'ACCES AU CREDIT BANCAIRE

Le tableau ci-dessous présente les emprunts souscrits et les encours de dettes par types de taux.

*Tableau n° 12*

<i>En euros</i>	<b>Capital restant dû au 01/01/2013</b>	<b>Intérêts payés au cours de l'exercice</b>	<b>% par type de taux selon le capital restant dû</b>
Emprunts à taux fixe sur la durée du contrat	9 324 197	404 381	29 %
Emprunts à taux indexé sur la durée du contrat	6 841 185	97 552	21 %
Emprunts avec plusieurs tranches de taux	259 198	2 260	1 %
Emprunts avec options	15 849 049	259 009	49 %
Total général	32 273 629	763 202	100 %

*Source : Comptes administratifs*

Les emprunts contractés par la commune ne présentent pas de risques importants sur la période. Le tableau joint au compte administratif sur la répartition de l'encours de la dette dressé selon la typologie de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales signée le 7 décembre 2009 indique en effet que la collectivité dispose de 61 prêts faisant partie de la classe 1 et de la catégorie A.

La commune a rencontré en 2012 des difficultés pour accéder au crédit, seule la Caisse des dépôts ayant répondu favorablement pour un montant de 3 M€ sur un besoin d'emprunt de 7,5M€ (prêt sur 15 ans, avec amortissement constant, sur index EURIBOR 3 mois + 1,98 %), auquel est venu s'ajouter, en octobre 2012, un second prêt souscrit également auprès de la Caisse des dépôts d'un montant de 3,5 M€ (prêt sur 15 ans, avec amortissement naturel, taux fixe annuel de 3,95 %).

Cette situation n'a toutefois pas conduit la commune à remettre en cause ses projets d'investissement, compte tenu de leur état d'avancement. Elle n'envisage pas en outre de reconduire une nouvelle politique d'investissement soutenue du même volume financier que celui des années précédentes.

#### **5. LES RISQUES FINANCIERS EXTERIEURS**

Les risques pesant sur l'équilibre financier d'une commune peuvent provenir de ses budgets annexes, des SEML dont elle est actionnaire, des opérations d'aménagement qu'elle a concédées ou des structures intercommunales dont elle est membre ainsi que des emprunts garantis.

L'examen des garanties d'emprunts consenties par la commune, des conventions d'objectifs passées avec ses partenaires associatifs, de ses adhésions à divers EPCI ainsi que des budgets annexes dont la commune était dotée sur la période examinée n'a pas conduit à repérer des risques financiers susceptibles de peser défavorablement sur la situation financière de la commune.

## 6. AUTRES RELAIS DE L'ACTION MUNICIPALE

### 6.1. Le mode de gestion des principaux services

Les modes de gestion des services de l'eau, assainissement, chauffage urbain et stationnement sont présentés dans le tableau suivant :

*Tableau n° 13*

Services	Mode de gestion	Date du transfert	Mode de financement et bénéficiaire
Stationnement payant sur et hors voirie	DSP	26 février 1997 (compétence communale)	Société auxiliaire de Parcs (SAP) filiale du groupe Vinci Park qui est rémunérée par la commune
Chauffage urbain	Concession de la production et distribution d'énergie calorifique	Contrat initial du 19 juillet 1995 (durée 20 ans) (compétence communale)	Société Montargis Energies (exploitation) La commune supporte les investissements.
Distribution Eau potable	Affermage	31 mars 1987 compétence communale (20 ans) reconductible par période de 5 ans sur une durée maximale de 30 ans	Lyonnaise des Eaux
Production eau potable	Concession	Compétence de l'AME	Lyonnaise des Eaux La commune supporte les investissements et perçoit une surtaxe
Assainissement	Affermage	Compétence de l'AME	Lyonnaise des Eaux

La délégation de service public (DSP) conclue avec la Lyonnaise des eaux pour la distribution de l'eau potable a été signée le 20 février 1987 pour une durée de 20 ans, reconductible tacitement dans la limite de 30 ans.

Le conseil d'Etat, par un arrêt en date du 8 avril 2009, a estimé que les contrats conclus dans ce secteur d'activité avant la loi du 2 février 1995 (dite « Loi Barnier »), pour une durée supérieure à 20 ans prévue à l'article L. 1411-2 du CGCT, ne pourront plus être régulièrement exécutés au-delà de la durée maximale légale. Compte tenu de la date d'application de la loi, le contrat conclu entre la commune de Montargis et la Lyonnaise des eaux devient caduc à compter du 5 février 2015.

Cet arrêt impose aux collectivités et à leurs délégataires de service public d'examiner les clauses de leurs contrats en cours d'exécution conclus avant l'entrée en vigueur des lois des 29 janvier 1993 et 2 février 1995, afin de s'assurer que la limitation de leur durée, décomptée à partir de l'entrée en vigueur de ces lois et conformément à leurs dispositions, n'est pas et ne sera pas dépassée. Pour les DSP conclues en matière d'eau et d'assainissement, la limite spécifique de 20 ans prévue par la loi du 2 février 1995 a pour conséquence que cet examen doit en tout état de cause avoir été diligenté avant le 3 février 2015.

La question du devenir de la DSP ne trouve plus à se poser à l'échelon communal depuis que, par une délibération en date du 29 mars 2013, le conseil communautaire a adopté la modification des statuts de la communauté et a notamment prévu le transfert de la compétence relative à la distribution de l'eau potable à l'agglomération. Cette décision permet ainsi le regroupement au sein de la communauté de la compétence « Eau » dans son intégralité, cette dernière étant déjà dotée de la compétence relative à la production, au traitement, au stockage et au transport de l'eau potable. Cette compétence a en outre été déléguée à la Lyonnaise des Eaux par une convention de DSP conclue le 19 décembre 1985, avec une prise effective d'effet au 1er août 1987.

Après approbation par les conseils municipaux des communes membres, cette modification statutaire a été, validée par un arrêté préfectoral en date du 6 août 2013.

## **6.2. Les relations de la commune avec la communauté d'agglomération**

### **6.2.1 LES COMPETENCES TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

La commune de Montargis figure au nombre des huit communes ayant participé à la création du district en 1959, auquel la communauté d'agglomération succèdera en décembre 2001.

La communauté d'agglomération, qui compte 10 communes, regroupe près de 60 000 habitants. Elle est appelée à s'étendre avec l'adhésion, prévue par le schéma départemental de coopération intercommunale adopté pour le Loiret, de cinq nouvelles communes dites « isolées » : Chevillon-sur-Huillard, Lombreuil, Mormant-sur-Vernisson, Saint-Maurice-sur-Fessard et Solterre.

Les compétences transférées à la communauté d'agglomération, en application des dispositions de l'article L. 5216-5 du CGCT, sont décrites en annexe 5.

L'intérêt communautaire permet de fixer, dans chaque domaine de compétences transférées, la ligne de partage entre les compétences communautaires et celles qui continuent de relever des communes membres. En application des dispositions du III de l'article L. 5216-5 du CGCT, le conseil communautaire a défini, entre 2002 et 2005, l'intérêt communautaire des compétences dont l'exercice est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire (voir tableau joint en annexe n° 5).

L'article L. 5211-4-1 du CGCT pose le principe selon lequel le transfert de compétences emporte le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans ces services sont transférés dans l'EPCI. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Aux fins de renforcer la mutualisation des services, la commune a transféré quatre grands équipements à la communauté d'agglomération :

- le musée Girodet ;
- le service bibliothèque ;
- le camping ;
- le vélodrome.

Les transferts de ces compétences se sont accompagnés des transferts de services correspondants.

Des réflexions sont en cours sur un projet de mutualisation renforcée des services communaux et communautaires, qui pourraient concerner le service des sports de la commune ainsi que certains équipements au rayonnement supracommunal, comme le conservatoire de musique ou encore certains équipements sportifs.



## 6.2.2 LES RELATIONS FINANCIERES

### 6.2.2.1 La fiscalité reversée

L'attribution de compensation concerne les EPCI ayant opté pour la taxe professionnelle de zone (TPZ) ou pour la taxe professionnelle unique (TPU). Elle a pour objet de neutraliser l'impact pour les communes membres de la mise en place de la TPZ ou de la TPU en compensant le produit perdu de taxe professionnelle, tout en tenant compte des économies de charges effectuées du fait des transferts de compétences.

La communauté d'agglomération Montargoise et Rives du Loing ayant été constituée en tant qu'EPCI à TPU et percevant dès lors la taxe professionnelle versée par les entreprises de son territoire, et, depuis la suppression de la taxe professionnelle, les nouveaux impôts économiques (CVAE, CFE, IFER...), verse en contrepartie aux communes membres une attribution de compensation et une dotation de solidarité communautaire.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un reversement institué par un EPCI en régime de taxe professionnelle unique/fiscalité propre unique (TPU/FPU) en direction de ses communes membres. Le but de la DSC est de reverser aux communes une partie de la croissance du produit fiscal communautaire, selon des critères à dominante péréquatrice.

La fiscalité reversée (c732) est composée de l'attribution de compensation (c7321) et de la dotation de solidarité communautaire (DSC) (c7322).

La fiscalité reversée s'établit comme suit :

*Tableau n° 14*

en euros	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Evol moy 07/12
<b>Fiscalité reversée : (732)</b>	1 162 955	1 186 533	1 054 360	1 130 863	1 130 863	1 163 678	0,01 %
<i>Attribution de Compensation (7321)</i>	716 319	657 025	360 304	360 304	360 304	360 304	- 12,84 %
<i>Dotation de Solidarité Communautaire (7322)</i>	446 636	529 509	694 056	770 559	770 559	770 559	11,52 %

La fiscalité reversée par la communauté d'agglomération au profit de la commune de Montargis, évoluant à un rythme moyen annuel de 0,01 %, a stagné sur la période. Cette tendance recouvre toutefois une évolution contrastée, d'une part, de l'attribution de compensation qui accuse une baisse entre 2007 et 2012 de 49,7 %, compte tenu des transferts successifs de compétences et du volume peu important du produit de taxe professionnelle que la commune percevait avant la création de la communauté en raison de la relative faiblesse du tissu industriel et commercial du territoire communal et, d'autre part, de la dotation de solidarité communautaire qui a progressé à un rythme moyen annuel de plus de 11 %.

Cette progression est cependant stoppée depuis 2010, la communauté d'agglomération ayant décidé, par délibérations en date du 18 novembre 2011 pour la DSC 2011 et du 14 décembre 2012 pour la DSC 2012, de neutraliser les modalités de détermination de cette dotation telles que fixées par l'article 24 des statuts de la communauté et approuvées par arrêté préfectoral du 13 juin 2002.

Ces délibérations reposent sur la considération selon laquelle « la DSC ne peut plus être calculée en 2011 et 2012 et répartie conformément aux statuts de l'AME, la taxe professionnelle n'existant plus et étant remplacée par un panier fiscal composé de sept ressources ».

Si le nouvel environnement fiscal rend effectivement inapplicable le dispositif d'évolution de la DSC, tel que défini par les statuts, et remet dès lors en cause le pacte financier noué entre les communes et l'agglomération, les décisions de geler la DSC ne peuvent qu'être transitoires en ce qu'elles n'ont ni pour objet ni pour effet de remettre en cause le dispositif arrêté dans les statuts. Un nouveau pacte financier prenant en compte les efforts menés par chacune des parties, dont le périmètre gagnerait à être élargi à une réflexion sur le partage des compétences, *via* la mise en place de nouvelles formules de mutualisation de services et d'équipements, mériterait dans ces conditions d'être étudié.

Lors de la réforme de la fiscalité locale, la communauté d'agglomération Montargoise et Rives du Loing a adopté toute la fiscalité de substitution qu'elle pouvait percevoir : taxe additionnelle à la taxe foncière sur le bâti, IFER, TASCOM. Elle a également voté la mise en place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dont le produit est reversé en grande partie au syndicat mixte compétent. Cette nouvelle ressource contribue au maintien d'un niveau de ressources élevé pour l'agglomération. La présentation de ces ressources figure en annexe n° 4 du présent rapport.

Après avoir été bénéficiaire du fonds de péréquation intercommunal et communal<sup>13</sup>, la communauté d'agglomération ayant perçu en 2012 57 877 €, l'ensemble intercommunal a été contributeur net en 2013 pour un montant global de 170 937 €, réparti à hauteur de 131 697 € pour l'EPCI et de 39 240 € pour les communes membres.

#### **6.2.2.2 Versement des fonds de concours**

La pratique des fonds de concours est prévue au V de l'article L. 5214-16 du CGCT qui dispose que « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* »

Le fonds de concours a pour seul objet de financer la réalisation et/ou le fonctionnement d'un équipement et doit dès lors, d'une part, tendre à financer la réalisation directe d'un équipement, et non son financement, et ne peut, d'autre part, permettre le financement d'un service public assuré au sein de l'équipement<sup>14</sup>.

Les statuts prévoient que la communauté d'agglomération peut accorder à ses communes membres des fonds de concours sur certains projets.

Si la commune de Montargis n'a versé aucun fonds de concours à la communauté d'agglomération, elle en a bénéficié pour les opérations suivantes :

<sup>13</sup> Ce fonds a pour objet de mettre en œuvre des mécanismes de péréquation horizontale par le prélèvement d'une partie des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes en vue de son reversement à des intercommunalités et communes moins favorisées.

<sup>14</sup> CAA Lyon, 12 novembre 2009. Communauté de communes de Saône Vallée n° 07LY01865.

- restauration des remparts du château : 100 000 euros (soit 21,73 % du HT) ;
- réhabilitation de la piscine du Lac : 1 250 000 euros (soit 27 % du HT) ;
- réhabilitation du skate parc : 50 000 euros (soit 59,80 % du HT).

### **6.2.2.3** Autres flux financiers

Il est enfin à relever que la commune réalise de nombreuses opérations pour le compte de l'agglomération, notamment en matière de voirie dans le cadre de groupement de commandes et d'opérations de mandat, comme cela a été vu. Ces opérations, qui résultent du partage des compétences entre les collectivités, constituent aussi une avance de trésorerie à la charge de la commune et au bénéfice de l'EPCI.

## ANNEXE 1 : INDICATEURS MESURANT LES MARGES DE MANŒUVRE FISCALE

### 1.1 POTENTIEL FISCAL

en €/hab	Avant la mise en place de la réforme fiscale			Mise en application de la réforme fiscale		
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Potentiel fiscal 4 taxes	532	555	568	613	633	769
Potentiel fiscal 4 taxes (moyenne de la strate)		744	763	796	814	ND
Potentiel fiscal 3 taxes	311	319	322	345	362	394

\* données issues des fiches Bercy colloc et fiches DGF

### 1.2 POTENTIEL FINANCIER

en €/hab	Avant la mise en place de la réforme fiscale			Mise en application de la réforme fiscale		
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Potentiel financier	890	915	924	969	987	1 129
Potentiel financier de la strate	928	956	992	1 032	1 050	1 176

\* données issues des fiches DGF

### 1.3 REVENUS IMPOSABLES

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Revenu imposable</b>	128 371 888	129 106 456	166 899 433	166 327 847	173 488 386	174 803 889
<b>Population INSEE</b>	16 427	16 427	16 701	16 630	16 426	16 026
<b>Revenu/habitant (année N)</b>	<b>7 815</b>	<b>7 859</b>	<b>9 993</b>	<b>10 002</b>	<b>10 562</b>	<b>10 908</b>
<b>Revenu moyen strate + 10 000 hab. (année N)</b>	<b>9 953</b>	<b>10 168</b>	<b>12 828</b>	<b>13 355</b>	<b>13 656</b>	ND

\* données issues des fiches DGF

### 1.4 EFFORT FISCAL

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Effort fiscal de la commune</b>	1,790373	1,779318	1,760011	1,703480	1,667098	1,507461
<b>Effort fiscal moyen de la strate</b>	1,274857	1,278676	1,279578	1,268946	1,269663	1,135660

\* données issues des fiches DGF

### 1.5 BASES ET TAUX DE L'IMPOSITION FISCALE

Taxes	2007	2008	2009	2010	2011	2012**	Evol. Cumul. 2011/2007	Evol. moy. 2011/2007
<b>Taxe d'habitation</b>								
Bases nettes	17 919 740	18 143 223	18 817 430	18 909 037	19 203 689	19 593 000	7 %	2 %
Bases nettes (€/hab.)	1 091	1 104	1 127	1 137	1 169	ND	7 %	2 %
Bases nettes de la strate (€/hab.)	ND	ND	1 179	1 222	1 262	ND		
Taux de la commune	20,50	20,30	20,30	20,30	20	19,9	- 2 %	- 1 %
Taux moyen de la strate	15,24	15,29	15,56	15,67	15,65	ND	3 %	1 %
<b>Taxe foncier bâti</b>								
Bases nettes	13 904 842	14 282 758	14 672 769	15 129 635	15 677 182	16 132 000	13 %	3 %
Bases nettes (€/hab.)	846	869	879	910	954	ND	13 %	3 %
Bases nettes de la strate (€/hab.)	ND	ND	1 092	1 133	1 176			
Taux de la commune	35,22	35,22	35,22	35,22	35,22	35,22	0 %	0 %
Taux moyen de la strate	21,85	21,95	22,69	22,75	22,89	ND	5 %	1 %
<b>Taxe foncier non bâti</b>								
Bases nettes	15 534	20 404	19 255	19 393	19 584	18 100	29 %	7 %
Bases nettes (€/hab.)	0,95	1,24	1	1	1	ND	6 %	1 %
Bases nettes de la strate (€/hab.)	ND	ND	8	8	8	ND		
Taux de la commune	44,32	43,89	43,89	43,89	43,24	43,02	- 2 %	- 1 %
Taux moyen de la strate	56,91	56,70	58,30	58,41	59,39	ND	4 %	1 %

\* données issues des fiches Bercy colloc et des fiches DGF

\*\* Bases prévisionnelles : Etat n° 1259

## ANNEXE 2 : SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE 2007 A 2012

	2007	%	2008	2009	2010	2011	2012	%	Evol. Moy	2012/2007	2012/2011
Contributions directes	8 586 547	40 %	8 739 049	9 020 544	9 250 501	9 426 491	9 636 938	42 %	2,33 %	12,23 %	2,23 %
Autres impôts et taxes	2 071 759	10 %	2 040 580	1 802 888	2 009 676	2 056 956	1 923 667	8 %	- 1,47 %	- 7,15 %	- 6,48 %
DGF	7 218 214	33 %	7 273 660	7 304 201	7 316 088	7 375 628	7 356 703	32 %	0,38 %	1,92 %	- 0,26 %
Autres dotations, subv. et participations	2 087 305	10 %	1 932 146	1 888 459	2 212 679	1 951 881	2 026 247	9 %	-0,59 %	- 2,93 %	3,81 %
Produits des services et du domaine	1 321 440	6 %	1 332 252	1 774 160	1 768 865	1 631 649	1 663 519	7 %	4,71 %	25,89 %	1,95 %
Autres recettes	436 044	2 %	431 982	519 703	446 114	318 688	318 916	1 %	- 6,06 %	- 26,86 %	0,07 %
<b>Produits de gestion</b>	<b>21 721 309</b>	<b>100 %</b>	<b>21 749 669</b>	<b>22 309 956</b>	<b>23 003 923</b>	<b>22 761 292</b>	<b>22 925 990</b>	<b>100 %</b>	<b>1,09 %</b>	<b>5,55 %</b>	<b>0,72 %</b>
Charges de personnel	11 730 397	61 %	11 940 984	12 233 596	12 244 785	11 838 650	11 913 518	52 %	0,31 %	1,56 %	0,63 %
Charges à caractère général	4 778 091	25 %	5 388 508	6 267 182	6 477 515	7 334 112	6 568 947	29 %	6,57 %	37,48 %	- 10,43 %
Subventions	1 920 999	10 %	1 949 394	1 424 559	1 500 330	1 533 958	1 420 021	6 %	- 5,86 %	- 26,08 %	- 7,43 %
Autres charges	689 559	4 %	671 592	601 806	667 962	636 417	672 891	%	- 0,49 %	- 2,42 %	5,73 %
<b>Charges de gestion</b>	<b>19 119 046</b>	<b>100 %</b>	<b>19 950 477</b>	<b>20 527 143</b>	<b>20 890 591</b>	<b>21 343 137</b>	<b>20 575 377</b>	<b>90 %</b>	<b>1,48 %</b>	<b>7,62 %</b>	<b>- 3,60 %</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>2 602 264</b>		<b>1 799 192</b>	<b>1 782 813</b>	<b>2 113 332</b>	<b>1 418 155</b>	<b>2 350 613</b>		<b>- 2,01 %</b>	<b>- 9,67 %</b>	<b>65,75 %</b>
Produits financiers	11 482		11 063	9 531	9 247	5 436	0		- 100,00 %	- 100,00 %	- 100,00 %
Charges financières	56 987		49 460	13 892	27 715	41 315	19 694		- 19,14 %	- 65,44 %	- 52,33 %
Intérêts des emprunts	877 540		970 229	694 286	563 587	636 639	658 155		- 5,59 %	- 25,00 %	3,38 %
Produits exceptionnels	2 552 891		802 090	711 936	1 048 187	1 293 832	1 763 825		- 7,13 %	- 30,91 %	36,33 %
Charges exceptionnelles	2 509 749		880 229	442 840	948 921	879 451	312 695		- 34,07 %	- 87,54 %	- 64,44 %
Dotations aux Amortissements et aux Provisions	636 934		563 284	557 720	598 750	565 203	509 408		- 4,37 %	- 20,02 %	- 9,87 %
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>1 085 427</b>		<b>149 143</b>	<b>795 542</b>	<b>1 031 794</b>	<b>594 815</b>	<b>2 614 486</b>		<b>19,22 %</b>	<b>140,87 %</b>	<b>339,55 %</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>1 722 361</b>		<b>712 427</b>	<b>1 353 262</b>	<b>1 630 544</b>	<b>1 160 019</b>	<b>3 123 894</b>		<b>12,65 %</b>	<b>81,37 %</b>	<b>169,30 %</b>
Amort. du capital de la dette	1 766 968		1 892 643	2 108 954	2 359 592	2 455 452	2 761 637		9,34 %	56,29 %	12,47 %
<b>Epargne nette</b>	<b>- 44 607</b>		<b>- 1 180 216</b>	<b>- 755 692</b>	<b>- 729 048</b>	<b>- 1 295 433</b>	<b>362 257</b>				

	2007	2008	2009	2010	2011	Evol. Moy	2011/2006	2011/2010
<b>Opérations d'investissement (en milliers d'euros)</b>								
<b>Total des ressources investissement</b>	<b>8 584</b>	<b>6 931</b>	<b>8 513</b>	<b>9 817</b>	<b>8 097</b>	<b>- 1,45 %</b>	<b>- 5,67 %</b>	<b>- 17,52 %</b>
dont emprunts et dettes	1 750	2 570	4 563	3 660	3 862	21,88 %	120,69 %	5,52 %
dont subventions reçues	855	746	1 546	1 586	1 089	6,23 %	27,37 %	- 31,34 %
dont FCTVA	893	961	794	1 216	905	0,33 %	1,34 %	- 25,58 %
<b>Total des emplois d'investissement</b>	<b>8 593</b>	<b>6 783</b>	<b>9 194</b>	<b>9 925</b>	<b>8 238</b>	<b>- 1,05 %</b>	<b>- 4,13 %</b>	<b>- 17,00 %</b>
dont dépenses d'équipement	5 995	4 589	7 008	6 340	5 546	- 1,93 %	- 7,49 %	- 12,52 %
dont remboursement d'emprunts et dettes	1 767	1 893	2 109	2 360	2 455	8,57 %	38,94 %	4,03 %

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Fonds de roulement au 1er janvier	306 613	910 383	361 260	410 314	635 873	524 373
Variation du fonds de roulement	603 770	- 549 123	49 054	225 559	- 111 500	1 130 873
Fonds de roulement au 31 décembre	910 383	361 260	410 314	635 873	524 373	1 655 246
En euros par habitant	55	22	25	38	32	101
Moyenne de la strate	117	122	140	168	192	

## ANNEXE 3 : TABLEAU DES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS

Opérations	2006	2007	2008	2009	2010	2011	15/10/2012
Reconstruction groupe scolaire J.MOULIN		100 375	369 043	1 785 481	3 528 045	1 004 413	792 859
Travaux groupe scolaire Langevin		137 579	16 954				
Reconstruction Ecole GENE BRIER						140 902	1 114 378
Travaux groupe scolaire J. Moulin piscines	25 333	24 176	69 244	50 286	61 313	1 276 899	2 205 625
Travaux piscine GIRARDY					64 576	1 226 479	
Remparts du Château Grosses réparations aux voies	6 288	6 232			85 677	438 723	76 040
Eglise Ste Madeleine	315 568	105 455	191 757	946 231	661 969	29 165	
Gymnases	24 726	81 634	28 282	350 384	291 460	418 653	1 371 244
Travaux de réhabilitation GGC et salle Femina (gymnase)							1 342 743
voirie	820 741	840 659	260 398	226 731	879 390	296 174	252 830
Salle des fêtes	661 676	399 587	45 590	341 249		4 424	14 424
Réserves foncières	57 298	232 491	21 820	947 131	64 367	36 566	8 523
Centre multi accueil Dom Pèdre	207 887	903 968	908 299	9 403	2 722	1 674	11 812
Aménagement quartier de la Chaussée	302 891	961 919	616 001	28 999	3 008		
Aménagement Place du Patis	2 211 524	616 044	487 965		13 163		6 094
Aménagement ZAC de l'hôpital	6 037		325 061				
Travaux locatifs associatifs rue Carnot	393 580	22 712	634	209		806	

## ANNEXE 4 : LES LIGNES DE TRESORERIE

Date de décision	Organisme prêteur	Montant maximum autorisé	Tirages	remboursements	Montant restant dû	Intérêts versés
2011						
Lignes de trésorerie						
24/09/2010	BCME-ARKEA	2 000 000	2 000 000	2 000 000		15 216
30/09/2011	Société Générale	2 000 000	2 000 000	2 000 000		6 897
Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
	Dexia n°11/556	1 034 000	1 034 000	0	Prêt consolidé le 29/04/11	10 215
	BCME-ARKEA	2 828 100	1 000 000	0	Prêt consolidé le 22-12-211	2 245
2010						
Lignes de trésorerie						
23/09/09		2 000 000	1 930 000	1 930 000	0	9 194,07
Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
09/12/09	Dexia	1 710 000	1 520 000	0	Prêt consolidé le 27/12/10	13 878,21
05/05/10	Société générale	1 492 000	1 492 000	0	Prêt consolidé le 27/12/10	6 663,69
2009						
Lignes de trésorerie						
20/10/2008	Crédit agricole	2 000 000	1 740 000	1 740 000	0	5 637,19
23/09/2009	Caisse d'épargne	2 000 000	1 240 000	1 240 000	0	5 069,88
Ligne de trésorerie liée à un emprunt						
	Dexia n°09/547	1 000 000	500 000	0	Prêt consolidé le 30/04/09	366,66
2008						
Lignes de trésorerie						
11/10/2006	Dexia				(régul 2007)	228,17
22/10/2007	Caisse d'épargne	2 000 000	2 000 000	2 000 000		29 702,23
20/10/2008	Crédit agricole	2 000 000	540 000	540 000		2 442,28
Ligne de trésorerie liée à un emprunt						
	Caisse d'épargne				Tirage consolidé le 25/12/07	3 261,56
	Crédit Agricole	1 250 000	1 250 000	0	Tirage consolidé le 30/06/2008	13 802,44
2007						
Lignes de trésorerie						
06/04/2006	Société générale	1 500 000	1 400 000	1 400 000		3 714,27
11/10/2006	Dexia	2 000 000	2 000 000	2 000 000		46 756,11
Ligne de trésorerie liée à un emprunt						
	Caisse d'épargne Prêt flexilis	1 250 000	1 250 000		Tirage consolidé le 25/10/07	6 464,31



## ANNEXE 5 : INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

NATURE DE LA COMPETENCE dans laquelle il est fait référence à l'intérêt communautaire	DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE
---	---------------------------------------

### *Compétences obligatoires*

<i>Développement économique :</i>	
<p><b>Arrêté du 2 juin 2005 :</b> « création, aménagement, entretien et gestion des <b>zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanales, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire</b> »</p>	<p><u>La délibération du 22 juin 2006</u> reconnaît d'intérêt communautaire les actions d'aide économique à l'implantation ou au transfert des entreprises sur l'agglomération, en partenariat avec le conseil général et/ou le conseil régional.</p> <p><u>La délibération du 27 juin 2002</u> reconnaît d'intérêt communautaire la mise en œuvre ou la participation dans des projets ou actions économiques qui concernent plusieurs communes de PANE ou qui présentent un intérêt économique à l'échelle de l'agglomération</p> <p>la promotion économique de l'agglomération, la prospection, l'aide à la création d'entreprises, les actions de développement touristique, les études techniques, juridiques et financières des projets de développement économique, l'observatoire économique, la charte d'orientation et de développement commercial, les actions d'aide économique en faveur de l'implantation ou du transfert des entreprises sur l'agglomération en partenariat avec le Conseil général et/ou le Conseil régional</p> <p><u>La délibération du 22 mai 2003</u> reconnaît d'intérêt communautaire 9 zones économiques.</p> <p><u>La délibération du 22 mai 2003</u> reconnaît d'intérêt communautaire le camping de Cepoy</p> <p><u>La délibération du 23 juin 2005</u> reconnaît d'intérêt communautaire la création de zones d'aménagement concerté réunissant l'une des deux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-opérations présentant un enjeu, une attractivité et un rayonnement à l'échelle de l'agglomération notamment dans les domaines économiques du logement et des équipements publics ;</li> <li>- ou les opérations de recomposition du tissu urbain dans la mesure où ces espaces sont repris dans des dispositifs contractuels de type « politique de la ville » ou « contrat d'agglomération. (...)</li> </ul>
<i>Aménagement de l'espace communautaire :</i>	
<p><b>Arrêté du 2 juin 2005 :</b> Schéma de cohérence territoriale (élaboration, suivi et approbation), création et réalisation de <b>zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire</b>, organisation des transports urbains</p>	<p><u>La délibération du 31 janvier 2002</u> reconnaît d'intérêt communautaire la ZAC Arboria.</p>

<i>Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :</i>	
<p><b>Arrêtés des 13 juin 2002 et 2 juin 2005 :</b>  Programme local de l'habitat ; <b>politique du logement, notamment du logement social, d'intérêt communautaire, et actions par des opérations d'intérêt communautaire</b>, en faveur du logement des personnes défavorisées ; <b>amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire</b>(...).</p>	<p><u>La délibération du 4 novembre 2004</u> reconnaît la participation de l'AME au fonds d'aide aux jeunes (F.A.J)  <u>La délibération du 23 juin 2005</u> reconnaît d'intérêt communautaire le fonds unifié logement (FUL)  <u>La délibération du 23 juin 2005</u> : déclare d'intérêt communautaire l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :</p> <p>1) Au titre de la politique du logement, notamment du logement social</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les études générales sur l'habitat social portant sur tout ou partie de l'agglomération,</li> <li>- La participation à des organismes œuvrant pour l'accès au logement après accord du conseil communautaire,</li> <li>- L'animation de la conférence intercommunale du logement,</li> <li>- La participation au schéma général d'implantation d'établissements pour des personnes âgées.</li> </ul> <p>2) Au titre des opérations en faveur du logement des personnes défavorisées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La participation financière au fonds Unifié logement (FUL),</li> <li>- La participation au schéma général d'implantation d'établissement pour personnes âgées dépendantes.</li> </ul> <p>3) Au titre de l'amélioration du parc immobilier bâti</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La participation à la réalisation de logements sociaux dans les quartiers bénéficiaires de la politique de la ville par la mise à disposition de foncier quand l'équilibre financier de l'opération, le nécessite,</li> <li>- La participation à la réalisation de logements sociaux dans le cadre du Contrat d'agglomération par la mise à disposition de foncier quand l'équilibre financier de l'opération le nécessite,</li> <li>- Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat.</li> </ul> <p><u>La délibération du 8 février 2007</u> reconnaît d'intérêt communautaire le comité local pour le logement autonome des jeunes</p>

<i>Politique de la ville dans la communauté :</i>	
<p><b>Arrêtés des 13 juin 2002 et 2 juin 2005 :</b>  <b>Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance</b> et politique du contrat de ville</p>	<p><u>La délibération du 27 juin 2002</u> reconnaît d'intérêt communautaire le dispositif plan local pour l'insertion et l'emploi.  <u>La délibération du 7 novembre 2002</u> reconnaît d'intérêt communautaire les activités de la mission locale.  <u>La délibération du 7 novembre 2002</u> reconnaît d'intérêt communautaire le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.  <u>La délibération du 7 novembre 2002</u> reconnaît d'intérêt communautaire le contrat de ville.  <u>La délibération du 29 octobre 2007</u> reconnaît d'intérêt communautaire le projet des maisons relais.</p>

### Compétences optionnelles

<p><i>Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire</i></p>	
<p><b>Arrêtés des 13 juin 2002 et 2 juin 2005 :</b>  <b>Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire</b></p>	<p><u>La délibération du 8 novembre 2002</u> : sont reconnues d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les voies communales existantes reconnues districales, sauf celles appartenant au domaine privé de l'ONF qui font l'objet d'une convention entre l'AME et l'ONF, sous réserve de classement ultérieur par le plan de déplacements urbains. Ces voies assurent une fonction de liaison entre deux ou plusieurs communes de l'Agglomération ou entre des voies nationales ou départementales supportant un trafic important (cf. liste détaillée des voies)</li> <li>- les voies des zones économiques reconnues d'intérêt communautaire après transfert des communes de l'AME</li> <li>- les voies communales classées d'intérêt communautaire par le PDU ;</li> <li>- les pistes cyclables dès lors qu'elles sont reconnues d'intérêt communautaire ou qu'elles sont implantées sur des voies d'intérêt communautaire</li> </ul> <p>-la voirie communautaire comprend les chaussées, les trottoirs et accotements ; les pistes cyclables ; la signalisation verticale de jalonnement ; la signalisation horizontale ; l'assainissement eaux usées et pluviales des chaussées et des pistes cyclables jusqu'à l'exutoire, comprenant suivant les nécessités : les bordures et caniveaux, les canalisations et ses annexes, les fossés ; les ouvrages d'art de franchissement supportant la voie communautaire ; la signalisation lumineuse tricolore et éclairage public pour les voies communautaires à créer.</p> <p><u>la délibération du 13 décembre 2002</u> statue sur l'intérêt communautaire des voies nouvelles.</p> <p><u>La délibération du 30 juin 2003</u> reconnaît l'intérêt communautaire du service d'enlèvement des véhicules abandonnés reconnus épaves.</p> <p><u>La délibération du 12 novembre 2003</u> définit l'intérêt communautaire en transférant à la communauté la zone du Tourneau à Pannes et celle du km 110 zone d'Antibes à Amilly.</p> <p><u>La délibération du 24 juin 2005</u> déclare d'intérêt communautaire le parc de stationnement derrière la gare constitutif du pôle multimodal et les parcs de stationnement proposés comme tels par le PDU.</p>
<p><i>Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :</i></p>	
<p><b>Arrêtés des 13 juin 2002 et 2 juin 2005 :</b>  Pour l'exercice de la compétence « <b>construction et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire</b> », <b>l'appréciation de l'intérêt communautaire se fera à la majorité des 2/3 du conseil.</b>  Cet intérêt communautaire est guidé notamment par les critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. l'équipement permet l'organisation de manifestations de niveau intercommunal, départemental, régional ou national ;</li> <li>b. l'équipement est, par ses dimensions et ses caractéristiques, unique dans l'agglomération et complémentaire par rapport à d'éventuels équipements communaux dans le même secteur ;</li> <li>c. l'équipement est ouvert à tous les habitants de l'agglomération dans les mêmes conditions</li> </ol>	<p><b><u>délibérations des 16 novembre 2001 et 1<sup>er</sup> février 2002 :</u></b>  équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire issus de la transformation du district en communauté d'agglomération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- complexe du château-blanc ;</li> <li>- Tivoli</li> </ul> <p>équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2002 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vélodrome</li> </ul> <p><b><u>délibérations du 7 février 2005 :</u></b>  équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2002 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vélodrome, Musée Girodet à Montargis, Médiathèque centrale (création des médiathèques relais et points lecture) et maison de la forêt.</li> </ul> <p>Schéma possible des équipements culturels et sportifs de l'agglomération, à l'horizon 2010 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tivoli, réseau des médiathèques, Maison de la forêt, Musée Girodet, Musée des arts et traditions populaires du gâtinais, centre d'art contemporain, grandes salles d'agglomération, complexe sportif du château-blanc, vélodrome, piscine du Lac, Patinoire, Boulodrome couvert et gymnase gymnastique</li> </ul>

### *Compétences supplémentaires*

<b>Protection de l'environnement d'intérêt communautaire – ramassage et traitement des ordures ménagères :</b>	
<b>Arrêtés des 13 juin 2002 et 2 juin 2005 : Protection de l'environnement d'intérêt communautaire – ramassage et traitement des ordures ménagères</b>	Délibération du 24 juin 2005 : Sont d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en place des schémas concernant les nuisances sonores liées aux grandes infrastructures et la préservation de la qualité de l'air ;</li> <li>- l'organisation de la lutte contre la prolifération des chats errants.</li> </ul>
<b>Politique culturelle d'intérêt communautaire:</b>	
<b>Arrêtés des 13 juin 2002 et 2 juin 2005 : Politique culturelle d'intérêt communautaire</b>	<p style="text-align: center;"><u>La délibération du 3 octobre 2002</u> reconnaît d'intérêt communautaire le salon du livre.</p> <p style="text-align: center;"><u>La délibération du 26 juin 2002</u> reconnaît d'intérêt communautaire le réseau de lecture publique.</p> <p style="text-align: center;"><u>La délibération du 22 juin 2006</u> reconnaît d'intérêt communautaire la programmation des spectacles.</p> <p style="text-align: center;"><u>La délibération du 8 février 2007</u> reconnaît d'intérêt communautaire la sauvegarde et la restauration des remparts du château de Montargis.</p>
<b>Politique sportive d'intérêt communautaire :</b>	
<b>Arrêtés des 13 juin 2002 et 2 juin 2005 : Politique sportive d'intérêt communautaire</b>	<p style="text-align: center;"><u>La délibération du 27 juin 2002</u> : intérêt communautaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. En matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire, pour des équipements qui par leur taille et leur rayonnement relèvent de l'agglomération. La carte des équipements sportifs d'intérêt communautaire, construits ou à construire, comprend notamment, à ce stade, le complexe sportif du Château Blanc et le vélodrome de la forêt au cours du premier semestre 2002 ;</li> <li>2. En matière d'organisation de manifestations sportives, pour des manifestations qui par leur envergure, notamment nationale ou internationale, relèvent de l'agglomération ;</li> <li>3. En matière d'appui au mouvement sportif, pour des sports qui par leur nombre de licenciés et leurs performances relèvent de l'Agglomération. L'Agglomération concentre son soutien sur des projets communs, associant l'ensemble des clubs de l'agglomération dans un sport d'impact communautaire, autour d'objectifs sportifs et sociaux. Cet appui peut notamment prendre la forme d'aide à la formation de sportifs, d'arbitres, ou de bénévoles, d'aide au transport ou d'aide logistique. Cet appui doit permettre un affichage des couleurs de l'Agglomération. Enfin, l'appui au sport scolaire dans les collèges et lycées est reconnu d'intérêt communautaire.</li> </ol> <p style="text-align: center;"><u>La délibération du 27 mars 2003</u> reconnaît d'intérêt communautaire 4 disciplines sportives.</p>

## ANNEXE 6 : RESSOURCES FISCALES AME 2009-2012

en €	2009	2010	2011	situation nov 2012
<b>Contributions directes</b>	<b>19 031 852</b>	<b>23 295 195</b>	<b>14 246 603</b>	<b>9 593 631</b>
dont				
TP				
CFE			4 258 372	4 507 331
CVAE			2 379 063	3 811 220
TASCOM				986 655
IFER				288 425
TH				
TFNB				
<b>Fiscalité reversée (732)</b>	452 860	<b>519 198</b>	<b>4 125 452</b>	<b>4 234 786</b>
dont :				
Attribution de Compensation (7321)	330 809	330 809	330 809	330 809
Autres reversements de fiscalité (7328)	122 051	188 388		
FNGIR			3 884 643	3 903 977
FPIC				57 877
<b>Contributions indirectes</b>	2 489 958	<b>2 492 782</b>	<b>4 580 080</b>	
Taxe d'enlèvement OM (7331)			2 147 226	2 620 000
Versement transport(7342)	2 441 478	2 447 254	2 385 136	NC
Taxe de séjour (7362)	48 480	45 528	47 718	NC
Taxe sur la publicité extérieure (7368)				
Taxe additionnelle au DM ou TF (7381)				
<b>Total impôts et taxes net (compte 73)</b>	21 974 670	<b>26 307 175</b>	<b>22 952 135</b>	
% Impôts et taxes / produits fiscaux	63,71%	68,44%	61,90%	
<b>Dotation d'aménagement (7412)</b>	<b>2 484 200</b>	<b>2 427 910</b>	<b>10 858 641</b>	<b>9 908 708</b>
dont :				
Dotation intercommunalité(74124)	816 194	672 281	2 475 235	2 319 856
Dotation groupement de communes (74126)			8 383 406	7 588 852
Dotation nationale de péréquation(74127)	1 668 006	1 755 629	0	
Dotation générale de décentralisation (746)	745 743	484 830	483 669	456 737
Autres participations de l'Etat(74718)	289 500	298 717	181 300	NC
Participations - Région (7472)	47 786	68 301	117 774	NC
Participations - Département (7473)	14 765	8 000	77 615	NC
Participations - autres organisme(7478) CAF	259 782	130 211	198 599	NC
Compensations au titre de la taxe professionnelle (74831)	8 684 260	8 713 431	1 566 164	NC
Dotation unique de compensation spéciale TP (748314)			184 343	220 210
Compensations au titre de la CET (74833)			131 233	6 818
Compensations au titre de la TH (74835)			328 535	342 144
<b>s/total</b>	<b>10 035 203</b>	<b>9 703 490</b>	<b>3 269 232</b>	
<b>Total dotations, compensations et participations (compte 74)</b>	<b>12 519 403</b>	<b>12 131 400</b>	<b>14 127 873</b>	38,10%
% participations et compensations /produits fiscaux	36,29%	31,56%		
<b>TOTAL produits fiscaux</b>	<b>34 494 073</b>	<b>38 438 575</b>	<b>37 080 008</b>	NC
Pour information sur le fonctionnement de l'intercommunalité				
en €	2009	2010	2011	2012
<b>Fiscalité reversées aux communes membres (739) :</b>	<b>11 299 960</b>	<b>11 578 300</b>	<b>11 578 300</b>	<b>11 519 514</b>
dont :				
Attribution de Compensation (739111)	8 700 900	8 700 900	8 700 900	8 700 900
Dotation de Solidarité Communautaire (739112)	2 540 072	2 813 619	2 813 619	2 813 619
Autres reversements de fiscalité (739118)	58 988	63 781	63 781	4 995
source : comptes administratifs et informations transmises dans le cadre du droit de communication				